



## Liste des *personnels indispensables et des Professions prioritaires* à la gestion de la crise sanitaire

### 1. **Personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire** selon directives du ministère des solidarités et de la santé du 13/03/2020

- **Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé, ...
- **Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : Maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, ...
- **Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées, ...
- **Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

### 2. **Professions prioritaires à la gestion de la crise sanitaire**

- **Les professionnels de sécurité publique** : Police, gendarmerie, armée, pompiers et sapeurs-pompiers professionnels, personnels des services pénitentiaires.
- **Les personnels travaillant dans le secteur de l'hébergement** : SIAO, structures collectives d'hébergement de droit commun (centres d'hébergement d'urgence, CHR) et d'hébergement de demandeurs d'asile (CADA, ATSA, CAES,...), CPH, structures gérant des LAM (lits d'accueil médicalisé) et LHSS (lits halte soins santé), centres d'hébergement spécialisés pour sans-abris malades du covid-19.
- **Les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique** : Pouponnières, CDEF, établissements d'accueil du jeune enfant et des maisons d'assistants maternels, MECS, services AEMO et d'intervention à domicile, services de prévention spécialisée...), les travailleurs sociaux (assistants sociaux, éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs), les techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.
- Les personnels des services d'aide à domicile et des services de soins infirmiers à domicile.
- **Les professionnels des commerces alimentaires**
- **Les personnels des banques,**
- **Les professionnels de la distribution de la presse et du courrier (poste)**
- **Les personnels travaillant dans le secteur du transport** : Transport routier de marchandise ou voyageurs, et les professionnels des stations-services.
- **Les personnels travaillant dans le secteur de l'énergie.**